

BAREMES
ACTIVITES REGULIERES
à compter du 01 mars 2023



Le taux d'aide SORTIR ! appliqué est calculé en fonction des revenus ci-dessous :

Composition de la famille	Prise en charge de 70 % du coût de l'activité* si revenu mensuel inférieur ou égal à :	Prise en charge de 60 % du coût de l'activité* si revenu mensuel inférieur ou égal à :	Prise en charge de 50 % du coût de l'activité* si revenu mensuel inférieur ou égal à :
Personne seule	De 0 € à 900 €	De 901 à 1 100 €	De 1 101 € à 1 200 €
Couple	De 0 € à 1 350 €	De 1 351 € à 1 650 €	De 1 651 € à 1 800 €
Couple avec 1 enfant/Personne seule avec 1 enfant	De 0 € à 1 620 €	De 1 621 € à 1 980 €	De 1 981 € à 2 160 €
Couple avec 2 enfants/Personne seule avec 2 enfants	De 0 € à 1 890 €	De 1 891 € à 2 310 €	De 2 311 € à 2 520 €
Couple avec 3 enfants/Personne seule avec 3 enfants	De 0 € à 2 160 €	De 2 161 € à 2 640 €	De 2 641 € à 2 880 €
Couple avec 4 enfants/Personne seule avec 4 enfants	De 0 € à 2 430 €	De 2 431 € à 2 970 €	De 2 971 € à 3 240 €
Couple avec 5 enfants/Personne seule avec 5 enfants	De 0 € à 2 700 €	De 2 701 € à 3 300 €	De 3 301 € à 3 600 €
Par enfant supplémentaire	+ 270 €	+ 330 €	+ 360 €

* Le montant maximum du coût des activités régulières par année et par personne est de 150 €.